Les trois ordres de la société féodale

Dans un poème dédié au roi Robert le Pieux, l'évêque Adalbéron de Laon décrit, au début du XI^e siècle (c. 1027-1030), une organisation de la société en trois groupes, trois ordres que le roi doit veiller à maintenir dans leurs fonctions propres.

« La société des fidèles ne forme qu'un corps ; mais l'État en comprend trois. Car l'autre loi, la loi humaine, distingue deux autres classes : nobles et serfs, en effet, ne sont pas régis par le même statut. Deux personnages occupent le premier rang : l'un est le roi, l'autre l'empereur ; c'est leur gouvernement que nous voyons assurer la solidité de l'État. Il y en a d'autres dont la condition est telle que nulle puissance ne les contraint, pourvu qu'ils s'abstiennent des crimes réprimés par la justice royale. Ce sont les guerriers, protecteurs des églises ; ils sont les défenseurs du peuple, des grands comme des petits (...). L'autre classe est celle des serfs : cette malheureuse engeance ne possède rien qu'au prix de sa peine. Qui pourrait, l'abaque en main, faire le compte des soins qui absorbent les serfs, de leurs longues marches, de leurs durs travaux ? Argent, vêtement, nourriture, les serfs fournissent tout à tout le monde ; pas un homme libre ne pourrait subsister sans les serfs. Y a-t-il un travail à accomplir ? Veut-on se mettre en frais ? Nous voyons rois et prélats se faire les serfs de leurs serfs ; le maître est nourri par le serf, lui qui prétend le nourrir. Et le serf ne voit point la fin de ses larmes et de ses soupirs.

La maison de Dieu que l'on croit une est donc divisée en trois : les uns prient, les autres combattent, les autres enfin travaillent. Ces trois parties qui coexistent ne souffrent pas d'être disjointes ; les services rendus par l'une sont la condition des œuvres des deux autres ; chacune à son tour se charge de soulager l'ensemble ».

Adalbéron de Laon, *Poème au roi Robert*, éd. C. Carozzi, Paris, 1979.

Le sacre de Philippe Ier (1059)

L'an de l'Incarnation du Seigneur 1059, indiction douze, vingt-huitième du règne du roi Henri finissant ce jour, dix des calendes de juin, la quatrième année de l'épiscopat de Gervais ; le saint jour de la Pentecôte, le roi Philippe a été sacré par l'archevêque Gervais dans l'église cathédrale, devant l'autel de Notre-Dame selon le cérémonial suivant.

La messe commencée, avant la lecture de l'épître le seigneur archevêque se tourna vers le roi et lui exposa la foi catholique, lui demandant s'il y croyait et s'il la voulait défendre. Sur sa réponse affirmative, on lui présenta la *professio*; l'ayant acceptée, il en fit lui-même la lecture, bien qu'il ne fût alors âgé que de sept ans et il la souscrivit.

Cette *professio* était ainsi : « Moi Philippe, par la faveur de Dieu bientôt futur roi de France, en ce jour de mon ordination je promets devant Dieu et devant ses saints de conserver à chacun de vous le privilège canonique, la foi qui lui est due et la justice ; d'être le défenseur autant que je le pourrai avec l'aide de Dieu, comme il est juste qu'un roi agisse en son royaume, en faveur de chaque évêque et de l'Église à lui commise ; d'accorder aussi au peuple qui nous est confié, de notre autorité, des lois conformes à ses droits ».

Cette lecture achevée, le roi déposa ce serment entre les mains de l'archevêque, en présence d'Hugues de Besançon, légat du pape Nicolas II. Étaient également présents : Hermafroi, évêque de Sion, Mainard archevêque de Sens, Barthélemy, archevêque de Tours, Heddon, évêque de Soissons, Roger, évêque de Chalons, Elinand, évêque de Laon, Baudouin, évêque de Noyon, Riolant, évêque de Senlis, Liebert, évêque de Cambrai, Guy, évêque d'Amiens, Aganon, évêque d'Autun, Hardouin, évêque de Langres, Achard, évêque de Chalon-sur-Saône, Isembert, évêque d'Orléans, Imbert, évêque de Paris, Gautier, évêque de Meaux, Hugues, évêque de Nevers, Geoffroy, évêque d'Auxerre, Hugues, évêque de Troyes, Itier, évêque de Limoges, Guillaume évêque d'Angoulême, Arnoul, évêque de Saintes, Werec, évêque de Nantes, enfin les abbés de Saint-Remi, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Denis, etc. L'archevêque Gervais prit en main le bâton pastoral de saint Remi et exposa, au milieu du plus grand calme, pour quelles raisons il avait le droit d'élire et de consacrer le roi, depuis que saint Remi avait baptisé et consacré Clovis. Il montra ensuite comment le pape Horsmide avait donné à saint Remi ce droit de consécration en même temps que la primatie de toute la Gaule et comment le pape Victor lui avait renouvelé ce privilège à lui et à son église.

Alors, avec le consentement de son père Henri, l'archevêque procéda à l'élection royale de Philippe. Après lui, les légats du Siège romain quoiqu'il eût été dit expressément que cette cérémonie

pouvait avoir lieu sans l'assentiment du pape, les légats y assistèrent cependant pour faire honneur au prince et lui témoigner son affection. Après eux, l'archevêque et les évêques, les abbés et les clercs. Ensuite Gui, duc d'Aquitaine. Après, Hugues, fils et envoyé du duc de Bourgogne. Après les envoyés du marquis Baudouin et ceux de Geoffroy, comte d'Anjou. Ensuite le comte Raoul de Valois, Herbert de Vermandois, Gui de Ponthieu, Guillaume de Soissons, Renaud, Roger, Manassé, Hilduin, Guillaume d'Auvergne, Aldebert de la Marche, Foulques d'Angoulême, le vicomte de Limoges. Après les chevaliers et le peuple, tant grand que menu, donnant leur consentement d'une seule voix, approuvèrent en criant trois fois : « Nous approuvons, nous voulons qu'il en soit ainsi ». Alors Philippe rendit lui-même un précepte, comme avaient fait ses prédécesseurs, concernant les biens de Notre-Dame, le comté de Reims, les biens de Saint-Remi et d'autres abbayes. Il le confirma et souscrivit. L'Archevêque souscrivit également. Il l'établit grand chancelier comme avaient toujours fait ses prédécesseurs pour les archevêques de Reims. Il fut ensuite consacré. L'archevêque revint à son trône, fit apporter le privilège du pape Victor et en fit donner lecture en présence des évêques. Cette cérémonie s'accomplit dans le recueillement, sans trouble et sans que personne fit la moindre opposition.

Recueil des historiens des Gaules et de France, t. 11, p. 32-33.